



Villa Decker, Millewee  
Dessin : J.P. Beffort

Interesseverain Gaasperech a.s.b.l. - IVG  
Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich - SILGP  
Fondé en 1932 – association sans but lucratif  
RCS : F 4681  
[www.gasperich.lu](http://www.gasperich.lu)



MINISTERE DE L'INTERIEUR  
À l'attention du Ministre de  
l'Intérieur  
19, rue Beaumont  
L-1219 Luxembourg

Par porteur avec copie pour tampon

Luxembourg, le 21 mai 2017

Concerne :

Réclamation contre la décision du conseil communal dans le cadre du projet de Plan d'Aménagement Général (ci-après « PAG ») de la Ville de LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Par la présente, l'Interesseverain Gaasperech - Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich a.s.b.l., une association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-1540 Luxembourg, 29, rue B. Franklin, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro F4681, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, vous soumet une réclamation contre le projet de PAG de la Ville de LUXEMBOURG au sens de l'article 50 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ci-après la « Loi »).

Notre association a formulé une première réclamation dans le cadre de la refonte du PAG de la Ville de Luxembourg.

Elle considère qu'au niveau local, elle défend un intérêt général et est de ce fait parfaitement admissible à formuler une réclamation écrite entre vos mains, d'autant plus que ses observations n'ont été que partiellement entendues lors de la réunion d'aplanissement.

1. Notre association porte à l'attention du Ministre qu'aucune étude de trafic sérieuse n'a été réalisée. C'est uniquement le 16 février 2017, soit plus moins 8 mois après le premier vote au conseil communal le 13 juin 2016 qu'une étude de trafic a été présentée aux habitants du quartier de Gasperich.

Notre association n'a pas manqué de formuler des observations écrites en date du 18 avril 2017. Force est de constater que ces observations n'ont pas été prises en compte dans le cadre du second vote du conseil communal le 28 avril 2017.

Notre association sait que votre Ministère<sup>1</sup> estime que les questions de densité de logement et de flux de trafic routier sont des questions qui doivent « être formulées dans le cadre de l'adoption du plan d'aménagement général ».

Ainsi, notre association estime que l'étude de trafic du 16 février 2017 a été présentée tardivement et n'a pas pu servir de base à l'élaboration du plan d'aménagement général tel qu'adopté lors des votes du 13 juin 2016 et du 28 avril 2017.

Notre association considère cette étude de trafic comme un élément nouveau. En l'absence d'une demande précise et en présence d'un élément nouveau, notre association est d'avis que le conseil communal a apporté au projet des modifications nouvelles, de sorte qu'il ne lui appartenait pas d'adopter le projet d'aménagement général, mais de « recommencer la procédure prévue aux articles 10 et suivants » tel que le prévoit l'article 14 de la Loi. Il s'agit ici d'un vice de forme qui viole les droits de notre association de faire valoir ses observations par rapport aux classements réalisés pour le quartier de Gasperich.

2. Notre association constate encore que la rue Hogenberg sert toujours d'accès au « PAP-NQ SD : GS-08 ».

Dans la perspective de l'étude de trafic énoncée ci-dessus et en tenant compte de ce qui est retenu au schéma directeur, à savoir « ces terrains sont directement desservis par la rue Glück, respectivement par les rues Aristide Brian, Richard Wagner et éventuellement par la rue François Hogenberg. Les connexions de ce PAP NQ avec les voiries existantes seront précisés sur la base d'un projet concret ».

Si d'un côté une pareille réclamation est considérée comme irrecevable lorsqu'elle n'est pas introduite au niveau du plan d'aménagement général et si d'un autre côté la Ville de Luxembourg réserve la question, il est évident que les droits de notre association sont violés.

Dès lors, il convient de « recommencer la procédure prévue aux articles 10 et suivants » tel que le prévoit l'article 14 de la Loi. Il s'agit ici d'un vice de forme qui viole les droits de notre association de faire valoir ses observations par rapport aux classements réalisés pour le quartier de Gasperich.

3. Les zones « BEP » : Les nouvelles dispositions régissant toutes les surfaces bleues (BEP « zones de bâtiment et équipements publics ») posent problème. En effet, il semble bien que la commune entend s'y donner carte blanche, alors que l'ancien PAG différenciait en cette matière de façon très pluraliste. Bien que les zones BEP du nouveau PAG doivent s'intégrer de manière harmonieuse dans le tissu préexistant aux alentours, il n'y a plus aucune norme réglementaire quant aux volumes, aux densités et quant aux reculs sur les limites. De cette façon, il n'y a plus aucun garde-fou contre l'implantation d'édifices démesurés ou complètement inadaptés.
4. Nous avons constaté que de nombreuses zones d'habitation dans le quartier sont déclassées dans le projet du PAG, pour ne citer que la rue Benjamin Franklin qui est majoritairement reclassée de la zone H3 au PAG actuel en zone HAB1 dans le projet du PAG. Idem pour les rues Marie de Zorn, Jacques Stas. Certaines rues de l'ancienne colonie sont classées comme « ensemble sensible » comme par exemple la rue

---

<sup>1</sup> Voir par exemple: courrier de la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain du 10 septembre 2012, références 16539/26C

Richard Wagner. Lors de notre réclamation nous avons demandé aux responsables de la VdL de revoir ces dispositions qui mènent à des conséquences très discriminatoires entre les propriétaires.

Pour le surplus, l'ensemble des points soulevés dans la réclamation et qui n'ont pas été entendus, traités de manière appropriée et reçus une issue favorable reste maintenu.

\*

\*

\*

Dès lors, eu égard à ce qui précède, notre association Vous saurais gré de bien vouloir reconsidérer la décision de la Ville de Luxembourg et de refuser votre approbation.

Confiante des bons soins que vous réserverez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich asbl

Jacquie LAKAFF  
Secrétaire

François DAHM  
Président

Annexes :

1. Courrier de réclamation du 18 juillet 2016
2. Courrier d'observations relatif à l'étude de trafic du 18 avril 2017
3. Courrier du Ministre de l'Intérieur du 10.09.12